

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce

MANUEL D'IDENTIFICATION ET IDENTIFICATION DE PEAUX DE TIGRE :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Au paragraphe 1 de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) – Manuel d'identification, la Conférence des Parties charge le Secrétariat de :
 - a) *préparer des textes d'identification des espèces animales et végétales pour les inclure dans le Manuel d'identification dans les trois langues de travail de la Convention ;*
 - b) *lorsque des inscriptions comprenant des annotations sont adoptées, préparer des fiches illustrant les parties et produits couverts par les inscriptions, s'il y a lieu, d'après les données pertinentes obtenues des Parties dont les propositions d'amendement des annexes ont été adoptées ;*
 - c) *fournir aux Parties, sur demande, des avis sur l'identification d'espèces, ou demander l'avis de spécialistes des taxons concernés ;*
 - d) *veiller, s'il y a lieu, à ce que le sujet de l'identification des espèces ou des spécimens soit inclus dans les séminaires de formation organisés par le Secrétariat ;*
 - e) *fournir aux Parties une assistance dans l'élaboration de manuels d'identification nationaux ou régionaux ;*
 - f) *obtenir les données appropriées des Parties dont les propositions d'inscription de nouvelles espèces aux annexes ont été acceptées, en vue de leur inclusion dans les volumes du manuel d'identification dans un délai d'un an à compter de l'approbation de ces inscriptions ;*
 - g) *publier, dans la limite des fonds disponibles, les volumes du manuel d'identification ;*
 - h) *informer le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis ; et*
 - i) *soumettre un rapport d'activité à chaque session de la Conférence des Parties ;*
3. La Conférence des Parties, à sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté les décisions 17.164 et 17.165, *Identification (peaux de tigre)*, comme suit :

17.164 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) dans une notification aux Parties, demande aux États de l'aire de répartition du tigre de lui indiquer s'ils disposent d'une base de données d'identification photographique pour les tigres, et s'ils ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux et, dans l'affirmative, de lui communiquer les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents ;
- b) indique aux Parties quels États de l'aire de répartition du tigre possèdent une base de données d'identification photographique pour les tigres, et ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux, ainsi que les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents ;
- c) sous réserve de financements externes, engage un spécialiste ou un organisme qualifiés pour évaluer la possibilité de créer un répertoire central de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigres saisies, pour contribuer aux efforts de lutte contre la fraude. Cette étude de faisabilité examinera les dépositaires possibles de ce répertoire, les coûts, la gestion des données et les questions connexes. Tous les États de l'aire de répartition du tigre, qui sont des parties prenantes, doivent être dûment consultés ; et
- d) fait rapport sur l'application de cette décision à la 69^e session du Comité permanent.

17.165 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et présente ses recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Application de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16)

4. Pour faciliter l'échange d'informations sur le matériel d'identification obtenues des Parties et autres parties prenantes, le Secrétariat gère actuellement deux plateformes séparées :
 - a) Le Collège virtuel CITES est une bibliothèque de matériel d'identification constituée par les Parties et autres parties prenantes. Le matériel d'identification est publié chaque fois que le Secrétariat reçoit l'autorisation explicite de le rendre public sur le site web. Les Parties qui ont préparé différents matériels d'identification pouvant être d'intérêt plus général, y compris du matériel d'identification pour des espèces nouvellement inscrites, sont vivement encouragées à le communiquer au Secrétariat afin qu'il puisse le partager sur le Collège virtuel CITES.
 - b) Le Secrétariat a créé une nouvelle page dédiée au matériel d'identification, sur le site web de la CITES, afin de présenter des ressources d'information sur ce sujet. On peut y trouver le texte pertinent de la Convention, des résolutions et des décisions contenant des références au matériel et aux méthodes d'identification ainsi qu'un lien vers les dossiers d'identification se trouvant sur le Collège virtuel CITES décrit au paragraphe a) ci-dessus. La page contient aussi des informations que la Conférence des Parties a explicitement demandées au Secrétariat de mettre à disposition sur le site web de la CITES, par exemple, sur l'ivoire (décisions 17.162 et 163), les peaux de tigre (décisions 17.164 et 165), les arbres (décision 17.166) et le bois d'agar (décision 17.194).
5. Il est impératif de rassembler ces deux plateformes afin de consolider et d'améliorer la collection du Secrétariat, la diffusion du matériel d'identification et l'accès des Parties à ce matériel. Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat propose de mettre au point une base de données sur le matériel d'identification archivé sur le Collège virtuel CITES et de l'intégrer au site web de la CITES. Des fonctions additionnelles pourraient être mises au point pour permettre aux Parties, entre autres, de télécharger elles-mêmes du matériel d'identification. Il faudra peut-être aussi réexaminer et actualiser le matériel de formation lié au matériel d'identification. Ces tâches font partie de la refonte proposée du Collège virtuel CITES mentionnée dans le document SC70 Doc. 22.1, *Renforcement des capacités*.
6. Des travaux sont actuellement en cours pour inclure des fiches scannées du Manuel d'identification CITES et les mettre à disposition sous forme de dossiers sur le site web de la CITES, avec l'appui financier de l'Union européenne. Le Secrétariat fera un rapport verbal s'il y a une mise à jour de ces travaux.

Révision de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16)

7. La séance conjointe de la 29^e session du Comité pour les animaux et de la 23^e session du Comité pour les plantes (AC29/PC23, Genève, juillet 2017) a constitué un groupe de travail intersessions conjoint sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification, selon l'instruction donnée dans la décision 17.32. Le mandat et la composition de ce groupe de travail figurent dans le résumé des sessions. Le mandat comprenait l'examen et la révision éventuelle de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16).
8. À la séance conjointe de la 30^e session du Comité pour les animaux et de la 24^e session du Comité pour les plantes (AC30/PC24, Genève, juillet 2018), les coprésidents du groupe de travail conjoint ont déploré la faible participation de leurs membres et indiqué que le groupe de travail n'avait pas réussi à faire des progrès significatifs dans l'application de son mandat.
9. À la séance conjointe de la 30^e session du Comité pour les animaux et de la 24^e session du Comité pour les plantes (AC30/PC24), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont décidé que les thèmes du renforcement des capacités et du matériel d'identification seraient à l'avenir traités séparément. Ils ont aussi convenu de projets de décisions sur le matériel d'identification à soumettre à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18)¹.

Discussion

10. Le Secrétariat note que la question de l'identification des espèces dans le contexte de la CITES a beaucoup évolué ces dernières années. Il devient de plus en plus difficile, en particulier pour les autorités CITES et les agents chargés de la lutte contre la fraude, d'identifier des spécimens d'espèces CITES faisant l'objet de commerce de manière opportune, pratique et efficace. Les moyens d'identification se sont diversifiés et comprennent des moyens visuels mais aussi des techniques moléculaires et d'analyse de l'ADN, entre autres. Les méthodes d'exécution et de diffusion des orientations relatives à l'identification comprennent maintenant des guides visuels imprimés et électroniques, des trousseaux d'analyse de l'ADN et autres types de services utilisant des dispositifs portables, des outils via les réseaux sociaux, etc., et impliquant souvent une large gamme de partenaires et d'experts. Cependant, aucune de ces nouvelles techniques, possibilités ou difficultés d'identification n'est reflétée dans la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) dont de longues sections sont devenues obsolètes.
11. À cet égard, le Secrétariat note que les paragraphes du préambule, et la plupart des paragraphes du dispositif de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), ne correspondent plus à la pratique actuelle depuis que le Secrétariat a cessé, en 2009, la mise à jour du Manuel d'identification CITES et la préparation de fiches d'identification. Les seules sections de la résolution qui restent pertinentes aujourd'hui se trouvent dans le paragraphe 1, points c), d), e), h) et i). Il importe donc de modifier substantiellement cette résolution ou de l'abroger et de la remplacer par une nouvelle résolution sur l'identification.
12. Comme on le voit dans l'annexe du présent document, beaucoup de décisions CITES contiennent des références aux besoins d'identification des espèces et cela peut aussi être le cas pour les nouvelles décisions qui seront adoptées à la CoP18. Certains des éléments communs et récurrents peuvent bénéficier d'un regroupement en une seule résolution afin que l'on puisse les traiter dans le cadre d'orientations à plus long terme. Le Secrétariat proposera donc de rédiger une nouvelle résolution sur l'*Identification de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES* pour examen à la CoP18. En préparant le nouveau projet de résolution, le Secrétariat tiendra compte d'éléments de résolutions et décisions CITES existantes ainsi que d'orientations fournies par les sessions de la Conférence des Parties, les comités et les Parties pouvant comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - a) l'importance de l'identification pour les Parties, les autorités CITES, les négociants, les administrateurs, les scientifiques et les agents chargés de la lutte contre la fraude ;
 - b) les besoins exprimés par les Parties et autorités responsables de l'application des lois sur les espèces sauvages ;
 - c) la fourniture d'un appui aux Parties pour mettre à disposition des informations concernant des méthodes, outils et services d'identification existants ;

¹ Voir AC30/PC24 Sum. 1 (Rev. 1), point de l'ordre du jour 9.1.

- d) l'utilisation accrue des méthodes modernes de criminalistique comme les analyses moléculaires, de l'ADN et des isotopes comme outils d'identification ;
 - e) la nécessité de disposer de sources communes d'information, de procédures, d'échantillons de référence et de recueils de données ;
 - f) l'aspect pratique, le coût, l'efficacité du point de vue du temps, la fiabilité et les exigences techniques ;
 - g) l'étude de différents matériels d'orientation sur l'identification de parties et produits ;
 - h) les différentes méthodes de diffusion en tenant compte de la capacité limitée de certaines Parties en matière de technologies d'information et de communication ;
 - i) la diversité des parties prenantes et partenaires potentiels pour la coopération ; et
 - j) la mise en place de réseaux de spécialistes et d'experts de l'identification.
13. Le Secrétariat souhaite recevoir l'avis et les contributions du Comité permanent sur cette proposition afin d'en tenir compte lors de la préparation de la résolution.

Application de la décision 17.164

14. Comme indiqué verbalement à la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat a reçu trois réponses aux deux notifications aux Parties² qui demandaient aux États³ de l'aire de répartition du tigre d'indiquer au Secrétariat s'ils disposaient de bases de données d'identification photographique pour les tigres et avaient la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux de tigre. Leurs réponses sont résumées ci-dessous :

Partie	Information	Coordonnées des différents points focaux nationaux/agences
Chine	Il n'y a pas de bases de données d'identification photographique pour les tigres	
Inde	Un Recueil national de photographies de tigres prises avec des caméras-pièges (NRCTPT) ⁴ élaboré et géré par la National Tiger Conservation Authority. L'Inde a également établi une cellule tigre qui se trouve au Wildlife Institute of India, et qui préserve des données obtenues d'un suivi annuel des tigres.	Inspector General of Forests (Project Tiger) B-1 Wing, 7 th Floor Pt. Deendayal Antyodaya Bhawan CGO Complex, Lodhi Road New Delhi 110003 INDE Courriel : ms-ntca@nic.in Tél: +91-11-24347835 +91-11-24367836
Thaïlande	Base de données de photographies de tigres sauvages Base de données sur les tigres captifs contenant des informations sur les rayures des tigres, des photos et l'ADN	Wildlife Conservation Bureau Department of National Parks, Wildlife and Plant Conservation 61 Phaholyothin Road, Chatuchak Bangkok 10900 THAÏLANDE Courriel : citesthailand@yahoo.com ; iwt_cites@dnp.mail.go.th Tél: +66 (2) 561 48 38; 940 64 49 Fax: +66 (2) 561 48 38; 940 64 49

15. L'information ci-dessus ainsi que le *Field pocket guide for law enforcement agencies to combat illegal trade in Asian big cat specimens* sont disponibles sur la page du site web de la CITES⁵ consacrée au matériel d'identification. Le guide de poche de terrain est actuellement disponible en anglais, chinois et russe. Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler aux Parties qui souhaiteraient recevoir des copies imprimées

² Notification aux Parties n° 2017/038 du 15 mai 2017 et notification aux Parties n° 2017/058 du 10 août 2017.

³ Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao et Thaïlande ; peut-être éteint au Cambodge, en République populaire démocratique de Corée et au Viet Nam.

⁴ https://projecttiger.nic.in/WriteReadData/userfiles/file/Protocol_Camera_trap.pdf

⁵ https://cites.org/eng/imp/identification_materials/index.php

du guide de poche de terrain, que celles-ci peuvent être demandées comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2018/014 du 30 janvier 2018⁶.

16. Comme aucun financement externe n'a été obtenu pour appliquer la décision 17.164, paragraphe c) et comme il y a très peu de sources de données disponibles sur l'identification photographique des peaux de tigre, il semble qu'il ne serait pas possible, pour le moment, de mettre sur pied un recueil central de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigre saisies. Pour le moment, la section du site web de la CITES consacrée au matériel d'identification peut servir de source d'information sur l'identification des tigres. Les informations liées à d'autres moyens d'identification des peaux de tigre peuvent aussi être partagées dans la même section du site web sur demande. Sinon, la décision 17.164 peut être considérée comme appliquée.

Recommandations

17. Le Comité permanent est invité à :

- a) prendre note du présent document ;
- b) prendre note de la proposition du Secrétariat, dans le paragraphe 12 ci-dessus, de présenter un nouveau projet de résolution sur l'*Identification de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES* à la 18^e session de la Conférence des Parties qui remplacerait la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification* ;
- c) fournir une contribution sur les éléments contenus dans le paragraphe 12 dont le Secrétariat tiendrait compte durant l'élaboration de la nouvelle résolution proposée ; et
- d) en s'appuyant sur le rapport du Secrétariat contenu dans les paragraphes 14 à 16 ci-dessus, proposer à la Conférence des Parties que les décisions 17.164 et 17.165 soient considérées comme appliquées.

⁶ <https://www.cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2018-014.pdf>

Décisions contenant des références à des matériels ou méthodes d'identification
(voir annexe 2 du document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10)

Décision	Titre	À l'adresse	Texte
17.124	Commerce illégal des guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>)	Secrétariat	Sous réserve de financements externes et en consultation avec les spécialistes compétents, le Secrétariat commande un guide CITES sur le commerce des guépards compilant les données et outils pertinents pour aider à l'application de la Convention concernant le commerce des guépards, et abordant, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et produits de guépard , ...
17.131	Commerce illégal de l'antilope du Tibet (<i>Pantholops hodgsonii</i>)	Parties concernées par le commerce illégal de spécimens de l'antilope du Tibet	Toutes les Parties concernées par le commerce illégal de spécimens d'antilope du Tibet sont encouragées à profiter de l'offre d'appui de l'organe de gestion CITES de la Suisse, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'identification et l'échange d'informations et de connaissances sur le sujet.
17.162	Identification (ivoire)	Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de financement externe disponible, prépare une version révisée et actualisée du Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts , en tenant compte des méthodes modernes de criminalistique telles que l'analyse de l'ADN, pour diffusion aux Parties.
17.164	Identification (peaux de tigre)	Secrétariat	Le Secrétariat: a) dans une notification aux Parties, demande aux États de l'aire de répartition du tigre de lui indiquer s'ils disposent d'une base de données d'identification photographique pour les tigres, et s'ils ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux et, dans l'affirmative, de lui communiquer les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents; et b) indique aux Parties quels États de l'aire de répartition du tigre possèdent une base de données d'identification photographique pour les tigres, et ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux , ainsi que les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents; c) sous réserve de financements externes, engage un spécialiste ou un organisme qualifiés pour évaluer la possibilité de créer un répertoire central de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigres saisies, pour contribuer aux efforts de lutte contre la fraude. ...
17.166	Identification (bois)	Parties	Les Parties sont encouragées à enrichir ou créer et maintenir des collections scientifiques d'échantillons de référence essentielles pour la mise au point de méthodologies d'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et pour les distinguer des espèces ressemblantes, conformément aux meilleures

			pratiques actuelles en matière de collecte, conservation et facilitation des échanges de matériels de référence.
17.167		Comité pour les plantes	<p>Concernant les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, le Comité pour les plantes, à ses 23^e et 24^e sessions: ...</p> <p><u>Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et en tirant parti de l'information sur les initiatives existantes dont disposent déjà les Parties:</u></p> <p>a) détermine, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et identifie les priorités pour combler les lacunes;</p> <p>b) encourage les Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées;</p> <p>c) identifie et compile des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles; et</p> <p>d) décide comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées.</p>
16.58 (Rev. CoP17)	Inspection physique des chargements de bois	Secrétariat	<p>D'ici à la 69^e session du Comité permanent, le Secrétariat:</p> <p>a) obtient des informations et du matériel des Parties ayant signalé qu'elles ont mis au point des outils et procédures d'identification et de mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et d'inspection physique des chargements de bois;</p> <p>b) publie les informations sur le site Web de la CITES afin que les autorités CITES d'inspection des plantes et de lutte contre la fraude puissent y avoir accès; et ...</p>
16.136 (Rev. CoP17)	Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)	Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <p>a) sous réserve de fonds externes et en consultation avec le Comité pour les animaux, organise une étude en vue:</p> <p>i) de fournir une vue d'ensemble des méthodes moléculaires, fondées sur l'ADN et autres méthodes criminalistiques pouvant aider à identifier les espèces et les populations de spécimens d'Acipenseriformes dans le commerce, de déterminer l'origine ou l'âge des spécimens et de faire la différence entre les spécimens sauvages et les spécimens élevés en captivité ou issus de l'aquaculture;</p> <p>ii) d'examiner les évolutions pertinentes dans ce domaine, y compris la disponibilité et la fiabilité de systèmes d'identification uniformes;</p> <p>iii) d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes méthodes (y compris leur aspect pratique, leur</p>

			coût, le rendement temporel, la fiabilité, les impératifs techniques, etc.); et iv) de formuler des orientations pertinentes pour les Parties à la CITES, les organismes chargés de la lutte contre la fraude, le secteur privé et autres parties prenantes; ...
17.186	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe: a) engage des consultants indépendants pour entreprendre une étude compilant l'information sur les défis et les leçons apprises lors de la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II de l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>), ainsi que sur son efficacité. Cela porte en particulier sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable, sur les difficultés de la lutte contre la fraude et de l'identification des espèces, ainsi que sur le commerce illégal. Cette étude devrait notamment prendre en compte les données compilées et les avis émis par le Groupe de travail CIEM/CGPM/CECPAI sur les anguilles; ...
16.157 (Rev. CoP17)	Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.)	Secrétariat en collaboration avec le Comité pour les plantes	Les Parties de l'aire de répartition, de transit, consommatrices, et productrices de produits de bois d'agar sont invitées à compiler et publier des manuels d'identification des produits de bois d'agar , en tenant compte de la version actualisée du glossaire fournie en annexe au document PC22 Doc. 17.5.3, et de toute version ultérieure, le cas échéant. Elles sont encouragées à diffuser ces manuels d'identification pour la formation des agents chargés de la gestion et de la lutte contre la fraude.
17.203	Ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar	Madagascar	Madagascar: ... d) continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits d'espèces des genres <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> de Madagascar;
17.209	Requins et raies (Elasmobranchii spp.)	Parties	Les Parties sont encouragées à: ... b) partager les expériences et les connaissances sur les méthodes criminalistiques permettant d'identifier de façon efficace, fiable, et économique les produits de requin dans le commerce; et ...
17.212		Secrétariat	Le Secrétariat: a) publie sur le portail de la CITES dédié aux requins et aux raies du matériel d'orientation pour l'identification des espèces de requins et de raies inscrites aux annexes de la CITES , y compris les ailerons et autres produits, et pour le partage des protocoles relatifs au tests génétiques et autres méthodes criminalistiques; et ...
17.213		Secrétariat et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Les Secrétariats de la CITES et de la FAO sont invités à poursuivre leur collaboration en matière de conservation et de commerce des requins et des raies, notamment par les actions suivantes: e) explorer les possibilités d'utiliser l'outil iSharkFin pour l'identification d'ailerons de requins séchés et sans peau; ...

17.216		Comité permanent	<p>Sur la base des informations fournies par le Secrétariat et le Comité pour les animaux, le Comité permanent examine les questions liées à la conservation et à la gestion des requins et des raies, et offre des orientations, s'il y a lieu, sur les points suivants: ...</p> <p>b) l'identification et traçabilité, en tenant compte des obligations qui ont été établies pour le commerce d'autres espèces inscrites à l'Annexe II, et leur applicabilité aux spécimens de requins et de raies inscrits aux annexes de la CITES faisant l'objet d'un commerce; ...</p>
17.269	Saïga (<i>Saiga</i> spp.)	États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (<i>Saiga spp.</i>) (<i>Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan</i>), et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas	<p>Les États de l'aire de répartition de <i>Saiga</i> spp. et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à relever les défis de la lutte contre le commerce illégal des cornes de saïgas et de leurs produits, et ainsi:</p> <p>a) soutenir l'élaboration d'outils conçus pour l'identification des cornes de saïgas, et la détermination de leur origine et de leur âge; ...</p>
17.291	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)	Secrétariat	<p>Le Secrétariat, en fonction des fonds disponibles: ...</p> <p>c) en collaboration avec l'ICWC, les parties concernées et des experts, établit un réseau d'identification et de réaction rapide afin de permettre aux inspecteurs d'entrer en contact avec des spécialistes confirmés de l'identification des espèces, en prévoyant une phase pilote portant sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, susceptible d'être étendue à d'autres espèces, si nécessaire.</p>
17.300	Grand dauphin de la mer Noire (<i>Tursiops truncatus ponticus</i>)	États de l'aire de répartition du grand dauphin de la mer Noire (<i>Tursiops truncatus ponticus</i>)	<p>Les Parties sont encouragées à: ...</p> <p>b) établir, au plan national ou régional, des référentiels de données centralisés dans lesquels les données d'identification génétique pertinentes sont stockées et accessibles en ligne; et ...</p>